

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?L-inventaire-de-l-eglise-a-Tourc-h-complement>



# L'inventaire de l'église, à Tourc'h (complément)

- HISTOIRE(s) - Les inventaires des biens d'église -



Date de mise en ligne : jeudi 11 mai 2023

---

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

---

**Les recherches successives précédentes nous ont menés jusqu'au conseil de guerre à Nantes. Le Capitaine de Larminat y avait été acquitté à la minorité de faveur \* ( 3 voix contre 4) : il n'est pas coupable de s'être dérobé à une réquisition civile.**

( <https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?1906-Les-inventaires-a-TOURC-H> )

Les archives départementales du Finistère nous apportent de nouveaux éléments : le regard de l'instituteur du village, en amont de l'inventaire ; le compte rendu de l'événement par le Commissaire spécial, lui-même.

Pour bien comprendre les situations, rien ne vaut la parole directe des protagonistes.

### Le regard de l'instituteur du village



Lettre de Monsieur Ch., instituteur, au Préfet, le 11 mars 1906, soit deux jours avant l'inventaire de l'église de Tourc'h

.

.

.

Monsieur Le Préfet,

Je crois de mon devoir de vous faire savoir qu'une manifestation méchante se prépare à Tourc'h en vue d'empêcher

## L'inventaire de l'église, à Tourc'h (complément)

---

l'application de la loi (inventaire des biens de l'église). On sait que cet inventaire devra être fait mardi 13 courant à 9 heures.

Le desservant et son vicaire ont fait trois appels pressants aux fidèles « pour venir crier aux agents et les empêcher d'inventorier ; au cas où ceux-ci ne réussiraient pas, le saint sacrement serait exposé sur l'autel et des cantiques seront chantés pour célébrer la victoire. Toutefois, les fidèles devront revenir le lendemain vu la possibilité d'un retour inopiné de l'agent du gouvernement. »

Le bruit circule que des ruches d'abeilles devront être placées à l'église dans le cas où l'agent réussi à y pénétrer par la force. Une douzaine de femmes semblent décidées à risquer la prison, les amendes, plutôt que de laisser l'agent pénétrer à l'église ; autant d'hommes connus par leur fanatisme aveugle et violent seraient à craindre dans une bagarre.

On parle bien de fourches et de faux, mais ce sont là des propos en l'air, je l'espère.

Quant à la grande majorité de la population, elle restera gouailleuse et indifférente.

J'ai conscience de vous donner sans exagération ni atténuation un aperçu de la situation.

Les esprits calmes souhaitent que l'opération de l'inventaire soit remise à une date ultérieure et que ces fougueux bigots soient laissés avec le ridicule de leur manifestation ratée.

L. Ch., instituteur à Tourc'h

*Notes en marge, par les agents de la préfecture :*

*[-] Transmettre d'urgence à M. le Préfet*

► *Faut-il ... envoyer des forces pour protéger l'agent*

Le compte rendu de l'événement par le Commissaire spécial, lui-même :

[JPEG](#)

Quimper, le 15 mars 1906

Le Commissaire spécial à Monsieur le Préfet du Finistère

J'ai l'honneur de vous exposer les circonstances dans lesquelles s'est exactement produit le refus de M. le Capitaine DE LARMINAT d'exécuter la réquisition signée que je lui ai délivrée à Tourc'h le 13 courant.

Le 13 courant à 10 heures du matin, nous sommes arrivés à Tourc'h avec la compagnie du 118ème régiment d'infanterie commandée par le Capitaine DE LARMINAT et 25 gendarmes, dont 15 à cheval sous les ordres du lieutenant SAPIN, de Quimperlé.

Les rues qui entourent l'église ainsi que le cimetière étaient encombrées par une foule nombreuse. M. le lieutenant de gendarmerie à l'aide de sa cavalerie fit dégager la voie publique et M. le Capitaine DE LARMINAT établit alors des barrages aux rues dans lesquelles les manifestants avaient été refoulés.

## L'inventaire de l'église, à Tourc'h (complément)

---

M. le lieutenant de gendarmerie fit mettre alors pied à terre à sept de ses cavaliers qui se rejoignirent à son infanterie et cette force commença l'évacuation du cimetière. Cette opération ne devait se faire qu'avec les plus grandes difficultés – les manifestants opposaient la plus vive résistance, barraient les portes se tenant par les bras et formant ainsi des groupes compacts qu'il fallait arracher au prix des plus grands efforts. Les gendarmes étaient essouffés, à bout de force et M. le lieutenant de gendarmerie demanda à M. le Capitaine DE LARMINAT de mettre à sa disposition un certain nombre d'hommes pour terminer le déblaiement du cimetière. M. le Capitaine DE LARMINAT lui répondit qu'il ne pouvait le faire sans une réquisition écrite du Commissaire.

Le lieutenant SAPIN se retira sans insister et rejoignit ses gendarmes pour continuer le dégagement du cimetière.

A la suite de cette démarche du lieutenant de gendarmerie, que je n'ai d'ailleurs connue que postérieurement, M. le Capitaine DE LARMINAT vint me trouver et me dit : « Voudriez-vous me remettre une réquisition écrite pour que je puisse donner des hommes pour déblayer le cimetière. »

Je lui répondis « mais certainement mon Capitaine. »

M. DE LARMINAT me tendit alors un papier blanc sur lequel je rédigeais la réquisition et j'ajoutais : « Je vous la régulariserai tout à l'heure sur procès-verbal avec mon cachet – j'ai sur moi de procès-verbaux »

M. DE LARMINAT prit la réquisition et me dit alors : « **Maintenant je dois vous dire que je n'exécuterai pas cette réquisition.** »

Supposant que M. DE LARMINAT éprouvait quelques scrupules à agir alors que les sommations n'avaient pas été faites, je lui dis : « mais cependant, si je procédais aux sommations légales, l'exécuteriez-vous ?

Le capitaine me répondit : « Non, je ne l'exécuterai pas .... J'étais venu avec cette résolution. ! .. {} »

Il me salua, je lui répondis et il se retira.

Après que le cimetière eut été déblayé, je rédigeai la réquisition régulière sur procès-verbal et dont l'objet était ainsi indiqué : »pour assurer l'exécution de la loi du 9 décembre 1905 et notamment coopérer au déblaiement du cimetière. »

Je me rendis alors auprès de M. le Capitaine DE LARMINAT et lui remis le procès-verbal qu'il accepta et je lui dis : « Je ne dois pas vous laisser ignorer, mon capitaine, que je vais signaler par télégramme cet incident à Monsieur le Préfet et au Ministère. »

Il me répondit : "Je le comprends, c'est votre devoir. »

Je dois ajouter que cet incident est passé inaperçu ; nous étions seuls, le Capitaine et moi. M. le Capitaine DE LARMINAT a d'ailleurs fait preuve de la plus grande correction et je me suis efforcé d'agir de réciprocité.

Enfin, le fait ne fut connu des militaires que très tard dans la journée, parce que M. DE LARMINAT le raconta à son lieutenant, et il ne parait avoir exercé aucune influence de nature à porter atteinte à leur esprit de discipline.

Le commissaire spécial,

Signé : R.

[JPEG](#)

Source : A.D. 29 Cote : 1975 W art. 70 (ou 67)